



Ordonnance du DEFR concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse

Modification du 12 juin 2018

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)
arrête:*

I

L'ordonnance du DEFR du 11 février 2013 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse¹ est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 3

³ Il verse les primes directement à l'assureur.

Art. 3

Abrogé

Art. 4, al. 1

¹ Le SEFRI peut accorder aux boursiers d'un Etat non-membre de l'UE ou de l'AELE une allocation forfaitaire unique pour le vol de retour définitif.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

12 juin 2018

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Johann N. Schneider-Ammann

¹ RS 416.211

